Paris, le 22 juin 2021

CHARTE DE LA FONDATION SNCF

Préambule

La relation avec ses partenaires essentiellement associatifs ouvre la Fondation SNCF (ci-après dénommée la Fondation) à des interlocuteurs variés, crée des passerelles et instaure un dialogue qui renforce l'ancrage de la Fondation dans son écosystème et sur les territoires. Cela génère aussi une dynamique qui essaime parmi ses parties prenantes, dont les collaborateurs du Groupe SNCF, en apportant un supplément de sens au travail quotidien, en renforçant la cohésion, le décloisonnement, l'épanouissement, le développement de compétences et la fierté d'appartenance parmi les collaborateurs, acteurs du rôle sociétal du Groupe.

La Fondation souhaite énoncer dans la présente Charte ses principes essentiels quant au partage des valeurs et choix des partenaires, à la sélection des projets, aux principes d'organisation et aux processus décisionnels y afférents.

Il s'agit notamment de présenter de manière claire et transparente, les processus, règles et modes de fonctionnement de la Fondation, qui lui permettent de décider, d'agir, de gérer et de contrôler l'utilisation du budget qui lui est confié. Cela vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes internes du Groupe SNCF, donateurs, et externes, partenaires ou institutions qu'elle pourra être amenée à soutenir via ses mécénats nationaux ou territoriaux et ses appels à projets.

Définition

Le **mécénat** se définit comme un soutien matériel ou financier apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne morale **pour l'exercice d'activités d'intérêt général.**

Le mécénat peut prendre trois formes : mécénat financier, mécénat en nature, mécénat de compétences. Le mécénat financier est un don en numéraire, ponctuel ou faisant l'objet de versements successifs. Le mécénat **en nature** ou **de compétences** consiste à apporter non pas des financements en numéraire mais des moyens (produits ou services) à la cause que l'entreprise mécène entend soutenir.

Plan de la Charte

. Préambule

. Définition

I. Processus de décision de soutien à projets

a. Origine des projets

b. Critères d'éligibilité des partenaires potentiels et de projets et mécénats présentés

c. Sélection des projets

d. Règles de fonctionnement pour tous les mécénats et appels à projets

e. Formalisation de la décision

II. La gestion des projets

III. Les règles éthiques spécifiques à la Fondation

IV. Lutte contre la corruption

I. Processus de décision de soutien à projets

a. Origine des projets

Les projets (ci-après dénommés les Projets) sont adressés à la Fondation, sauf exception, dans le cadre d'appels à projets nationaux ou de mécénats nationaux ou territoriaux.

- Les appels à projets

De couverture nationale, ils sont relatifs à un des domaines d'action de la Fondation et sont ouverts à des projets associatifs répondant aux critères ci-dessous mentionnés. Les appels à projets sont portés à leur connaissance via différents canaux de communication : sites internet de la Fondation, de ses partenaires institutionnels ou relais de communication

Le soutien est ponctuel, il constitue un « coup de pouce » pour le projet concerné, et son montant est limité (par rapport aux montants des Mécénats notamment). Les projets lauréats remplissent une fiche de suivi adressée à la Fondation à l'issue de leurs actions. Par ailleurs, c'est souvent un premier contact avec la Fondation qui peut permettre de déclencher par la suite un mécénat territorial par exemple.

- Les mécénats

Relatifs à un domaine d'action de la Fondation, les mécénats répondent à une logique d'intention et de co-construction. Qu'ils soient nationaux ou territoriaux (à la main des régions SNCF), ils sont initiés par la Fondation (ou ses correspondants en région) à partir d'une intention et d'un objet précis, et d'un repérage de partenaire(s) susceptibles d'y répondre (ces partenaires répondant aussi aux critères ci-dessous mentionnés).

Ils s'inscrivent dans le temps (2 à 3 ans avec possibilité de prolonger jusqu'à 5 ans via un avenant à la convention) et sont travaillés avec le partenaire.

Particularité du mécénat de compétences :

La Fondation s'attache à développer les propositions d'engagement pour les salariés du Groupe SNCF et étudie les demandes en mécénat de compétences des associations partenaires en lien avec ses deux domaines d'intervention. Elle permet également aux associations dans le champ large de la solidarité (au service de personnes fragiles) et /ou de l'environnement qui respectent les critères d'éligibilité cités au point Ib. de déposer leur demande en mécénat de compétences sur un site dédié d'engagement citoyen.

b. Critères d'éligibilité des partenaires potentiels et des Projets présentés

✓ Nature des Projets et des structures les présentant

- Être porté par une association à but non lucratif, par une Fondation, fonds de dotation ou toute autre structure d'intérêt général, française ou étrangère ayant au moins deux ans d'existence

- Ne pas émaner d'un parti politique, d'une organisation syndicale ou d'une association à caractère confessionnel.

- Déclarer adhérer sans réserve à l'ensemble des principes contenus dans la Charte Ethique du Groupe SNCF.

- Être précis, daté, chiffré et s'exercer sur le territoire défini par l'Appel à Projets ou dans le périmètre de la région SNCF, au sein du territoire national (y compris Outre-mer) ou par exception à l'étranger, sur quelques projets précis portés par ou en lien avec des équipes du Groupe SNCF localement et, dans tous les cas, pour des Projets offrant un encadrement et un suivi sur place évaluables par le Conseil d'administration.
- Se situer en dehors de la sphère commerciale : les Projets sont en lien avec le rôle du Groupe SNCF dans la société mais pas en lien avec ses objectifs commerciaux. La Fondation s'interdit de conclure avec toute organisation une convention de mécénat qui serait de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir au sein du Groupe SNCF.

✓ Pérennité et impact de l'action

- Le Projet doit s'inscrire dans le temps et proposer une mesure d'impact de l'action soutenue notamment en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale en fin de mécénat.

✓ Cohérence du Projet

- Être conforme à l'objet de la Fondation et répondre à ses domaines d'actions.
- Respecter la Charte éthique du Groupe SNCF.

✓ Réalisation du Projet

La réalisation du Projet doit être postérieure à la tenue de la réunion du comité thématique ayant validé l'Appel à Projets ou le Mécénat national ou territorial

✓ Critères de sélection des Projets

- Le projet doit répondre aux critères de sélection posés dans l'Appel à Projet ou Mécénat concerné **:** une grille de sélection est établie
- Le partenaire ne peut déposer qu'un seul projet à la fois dans la région concernée sur l'année en cours

- Une association peut être soutenue en Mécénat national et en Mécénat territorial si les Projets n'ont pas la même finalité.

c. Sélection des projets

✓ Projets reçus dans le cadre de Mécénats nationaux et territoriaux

Dans le cadre de sa politique de Mécénat, la Fondation soutient des projets en Mécénat financier dans ses domaines d'action, en co-construction avec des partenaires, tant au plan national que dans les régions françaises. Le même processus s'applique aux projets qui pourraient faire l'objet d'un mécénat à l'international, porté par une entité du Groupe SNCF présent dans un pays donné.

Pour ce faire, le processus est le suivant :

- Au plan national

Elle met en place des comités thématiques relatifs à chaque domaine d'action ; ces Comités réunissent des représentants des membres du CA de la Fondation et des experts externes choisis pour leurs compétences dans le domaine concerné le cas échéant. Ils ont pour objet de :

- Poser le cadre attendu pour la réalisation des Mécénats nationaux et territoriaux du domaine
- Donner leur avis et accord sur les projets concernés par un Mécénat national avec un souci constant d'éviter tout conflit d'intérêt.

- Au plan régional

Sous l'égide de la Fondation, coordonné par son correspondant en région, un Comité territorial représentatif de la Coordination régionale du Groupe SNCF donne son avis et accord sur les projets concernés par les Mécénats territoriaux, dans le respect du cadre fixé par les Comités thématiques nationaux, la Charte de la Fondation et avec le même souci d'éviter tout conflit d'intérêt au niveau régional.

✓ Projets reçus suite à Appel à Projets national

Un jury ad hoc est constitué afin de donner son avis sur les projets présentés à partir d'une évaluation objective selon des critères validés et clairement communiqués, et décide de la sélection finale, en veillant à éviter tout conflit d'intérêt.

d. Règle de fonctionnement pour les Mécénats et Appels à projets

En début d'année, la déléguée générale de la Fondation présente une répartition budgétaire prévisionnelle entre les Mécénats, nationaux et territoriaux et les Appels à Projets. Une fois les projets sélectionnés et conventionnés, ils font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration de la Fondation.

e. Formalisation de la décision

✓ Au niveau National

Toute décision de soutien à un Projet de Mécénat est prise par un comité thématique, et dans le cadre d'un Appel à Projets par un jury constitué (décision partagée). Par exception motivée par l'urgence ou une situation singulière, si la demande est reçue en dehors d'un Appel à Projets ou d'un processus de co-construction de mécénat, la décision est prise après approbation du Président de la Fondation et de sa déléguée générale.

- ✓ Au niveau Régional

Toute décision de soutien à un Projet de Mécénat ou dans le cadre d'un Appel à Projets est prise par un comité territorial. Par exception motivée par l'urgence ou une situation singulière, dans le cas où la demande est reçue en dehors d'un Appel à Projets ou d'un processus de co-construction de mécénat, la décision est prise après approbation du Coordinateur régional ou de son adjoint et du Correspondant Fondation ; elle est validée par la déléguée générale de la Fondation, signataire des Conventions.

La décision de soutien est formalisée sur un procès-verbal ou sur une fiche décisionnelle rappelant :

- le nom du projet,

- le nom de la structure soutenue,

- le montant de la dotation accordée,

- la date,

- le nom du signataire, en conformité avec les règles de délégations de signature.

In fine, quelle que soit la forme du mécénat, la décision est formalisée par la réalisation d'une Convention, établie et signée en double exemplaire par la déléguée générale et le représentant du partenaire concerné.

II La Gestion des Projets

Gestion des Mécénats et des Appels à Projets

- ✓ Convention

Chaque décision de mécénat fait l'objet **d'une convention** qui mentionne outre les aspects juridiques, les obligations du soumissionnaire en termes d'éthique, de communication, de suivi, etc. La convention définit également un échéancier de versement en plusieurs parts de la dotation : première part après la signature de la convention par toutes les parties concernées, puis parts suivantes à réception des bilans d'étape de l'action menée, prévus à l'échéancier.

Les projets soutenus suite à Appel à Projets ne sont pas soumis à conventionnement. Le versement de la dotation s'effectue à la suite du jury ; le partenaire est tenu de compléter une fiche de suivi afin de présenter les actions réalisées et montrer leur impact. Il en va de même pour les projets exceptionnels soutenus hors Mécénat ou Appel à Projets.

- ✓ Mesure d'impact

Afin de garantir l'affectation optimale de ses ressources aux causes qu'elle défend, la Fondation évalue en permanence l'efficacité des projets et mécénats et de sa gestion et y apporte en continu toutes les améliorations en son pouvoir : dans un esprit de co-construction, elle anime un dialogue et des échanges réguliers avec ses partenaires sur les projets soutenus, et conçoit avec eux le cadre de l'évaluation d'impact qui leur permettra, ensemble, de mesurer l'efficacité des actions réalisées.

Une communication annuelle est faite sur les projets et mécénats réalisés dans le rapport d'activité de la Fondation.

III. Les règles éthiques spécifiques à la Fondation

En complément des règles inscrites dans la charte éthique du Groupe SNCF, des recommandations particulières s'appliquent de manière spécifique au Président de la Fondation, à la Déléguée Générale de la Fondation, au Coordinateur régional et à son adjoint, aux Correspondants Fondation en région, aux membres des comités thématiques nationaux et comités territoriaux aux membres de jury d'Appels à Projets, ainsi qu'aux membres du Conseil d'Administration de la Fondation.

Il est demandé à chacun de signer :
-un engagement de confidentialité
- une déclaration d'intérêts par laquelle en cas de conflit d'intérêts, il s'engage à déclarer par écrit cette situation à la Déléguée Générale de la Fondation. Dans ce cas les mesures suivantes pourront être prises, soit de sa propre initiative, soit en liaison avec la Déléguée Générale de la Fondation : le déport, l'abstention de décision, d'intervention en qualité de conseil, de signature ou encore le changement de fonctions.

IV. Lutte contre la corruption

La Fondation se conforme à la Politique anti-corruption du Groupe SNCF et a adopté le code de conduite de prévention et de lutte contre la corruption et le trafic d'influence du Groupe SNCF. Le président de la Fondation, la Déléguée Générale de la Fondation, les salariés SNCF mis à disposition de la Fondation le Coordinateur régional et à son adjoint, les Correspondants Fondation en région, les membres des comités thématiques nationaux et comités territoriaux, les membres de jury d'Appels à Projets, ainsi que les membres du Conseil d'Administration de la Fondation s'engagent à respecter les principes qui y sont présentés notamment en matière de cadeaux et invitations.

La Fondation s'engage à procéder à une évaluation des tiers avec lesquels elle a des relations contractuelles (partenaires, associations, fournisseurs, prestataires etc), en matière de corruption et de blanchiment, ainsi qu'en matière de RSE, dans les cas suivants :

- En France, en cas de versement par la Fondation d'une dotation d'un montant supérieur à 100 000 € sauf si le tiers a déjà été évalué dans l'année.
- A l'étranger, quel que soit le montant de la dotation versée par la Fondation.

Cette évaluation se fera en application des procédures d'évaluation des tiers mises en place au sein du Groupe SNCF.
Cette évaluation sera effectuée avant la signature de la convention ou avant le renouvellement de la convention, ou avant le versement de la dotation en cas d'absence de convention.